



ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

MAIRIE DE PIERRY (Marne)

51530 PIERRY

Tél. 03 26 54 03 15

Fax : 03 26 59 77 81

E-mail : maire-pierry@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Lundi 07 Novembre 2016

À 18 h 30

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation : 31 octobre 2016

L'an deux mil seize et le sept novembre, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, Mme Nathalie JARZYNSKI, M. Claude AVART, Mme Catherine DELANNOY, M. Jean-Marie BUFFET, M. Laurent DESMETTRE, Mme Francine LEBERT, M. Nicolas POTHELET, M. Richard SELEQUE, Mme Nicole TRUSSART.

Absents ayant donné procuration : Mme Charleine PFIRSCH à M. PLASSON Eric, Mme Françoise SOL à M. Gérard TRIBOY et Mme Lina VOLLEREAUX à Mme Catherine DELANNOY.

Absents : Néant.

Madame Catherine DELANNOY est désignée secrétaire de séance.

Délib. N° 2016-11/01

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans le projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005.

Notre collectivité est à présent actionnaire de la société SPL-Xdemat, qui propose ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- DECIDE par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture de Chalons En Champagne, représentant de l'Etat à cet effet.

Délib. N° 2016-11/02

Frais de représentation du Maire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-19,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il serait opportun de délibérer sur la mise en place des frais de représentation et l'attribution d'une enveloppe forfaitaire destinée à couvrir les dépenses engagées au titre des frais de représentation.

Cette possibilité permettrait au Mairie de régler directement certaines dépenses relatives à l'exercice de ses fonctions et engagées dans l'intérêt des affaires de la commune.

Cette enveloppe pour frais de représentation serait mises en place à compter de janvier 2017, sous la forme d'un montant forfaitaire de 1 200 € par an.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande conformément aux dispositions édictées par l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, décide :

- De mettre en place les frais de représentation du Maire à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Cette dotation sera forfaitaire, reconductible chaque année, versée en janvier de chaque année en une seule fois.
- Son montant est fixé à 1 200 € par an.
- La somme sera imputée à l'article 6536 du budget.

Délib. N° 2016-11/03

Prix concours maisons fleuries 2016

Sur proposition de la Commission Village Fleuri,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- **DECIDE** d'attribuer les prix pour le Concours 2016 aux personnes retenues par le Jury Communal, à savoir :

01	M. LAVY Eric et Mme RICHARD Chantal	31 allée du Frère Jean Oudart	100 € et une plante
02	M. et Mme TARGET Jean	2 rue Choisel	80 € et une plante
03	M. et Mme BONDON Jacques	22 rue du Général De Gaulle	80 € et une plante
04	Mme BRUN Francine	16 rue Saint Vincent	50 €
05	M. et Mme PICART Raymond	14 rue Pasteur	50 €
06	M. et Mme OLESZKO Marcel	37 rue Jean Jaurès	30 €
07	M. et Mme PASCUAL Martin	8 allée des Millésimes	30 €
08	M. et Mme LALIN Joël	48 allée du Frère Jean Oudart	30 €
09	M. et Mme SCHMIEDT Jean-Claude	20 rue de la Fraternité	20 €
10	M. et Mme ROUSSELLE Emmanuel	5 allée du Frère Jean Oudart	20 €
11	Mme GRZESZCZAK Isabelle	2 cour Léon Bourgeois	20 €
12	Mme CEZ Nicole	71 rue Léon Bourgeois	20 €

La dépense sera imputée à l'article 61521 du budget en cours.

Délib. N° 2016-11/04

Effacement du réseau BT rue de la Liberté

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement du réseau électrique dans la rue de la Liberté de notre commune, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

En date du 12/12/2014 le comité du SIEM a décidé de solliciter un fond de concours de 5 % du montant HT des travaux comme le permet l'article L 5212-26 du CGCT.

Dans le cas du projet présenté rue de la Liberté le fond de concours sollicité par le SIEM serait de $(153\ 000,00\ € \times 0,05) = \underline{7\ 650,00\ €}$.

Si ces travaux de mise en souterrain du réseau électrique sont retenus, la commune s'engage à solutionner les problèmes liés au réseau d'éclairage public d'électricité que dans la pose et les raccordements de nouveaux matériels d'éclairage sachant que les supports et les câbles aériens seront déposés.

La commune s'engage également à solutionner les problèmes liés au réseau de télécommunication sachant que ce réseau posé sur les supports BT sera déposé.

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

Après examen du projet et en avoir délibéré par 14 voix pour, le Conseil Municipal approuve la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique rue de la Liberté, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.

Délib. N° 2016-11/05

Effacement du réseau BT chemin du Moulin de Saint Julien

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement du réseau électrique dans le chemin du Moulin de Saint Julien de notre commune, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

En date du 12/12/2014 le comité du SIEM a décidé de solliciter un fond de concours de 5 % du montant HT des travaux comme le permet l'article L 5212-26 du CGCT.

Dans le cas du projet présenté chemin du Moulin de Saint Julien le fond de concours sollicité par le SIEM serait de $(28\ 000,00\ € \times 0,05) = \underline{1\ 400,00\ €}$.

Si ces travaux de mise en souterrain du réseau électrique sont retenus, la commune s'engage à solutionner les problèmes liés au réseau d'éclairage public d'électricité que dans la pose et les raccordements de nouveaux matériels d'éclairage sachant que les supports et les câbles aériens seront déposés.

La commune s'engage également à solutionner les problèmes liés au réseau de télécommunication sachant que ce réseau posé sur les supports BT sera déposé.

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

Après examen du projet et en avoir délibéré par 14 voix pour, le Conseil Municipal approuve la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique chemin du Moulin de Saint Julien, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM.

Délib. N° 2016-11/06

Adhésion au CNVVF 2017

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée des élus présents une enquête relative à l'adhésion de la Commune auprès du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) pour l'année 2017 transmise par l'Office du Tourisme en Champagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- DECIDE de ne pas adhérer audit CNVVF.

Délib. N° 2016-11/07

Conclusion d'une convention pour occupation domaniale par la ville au profit de Gaz Réseaux Distribution de France (GRDF)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de GRDF d'installer un concentrateur sur deux sites de la Commune de Pierry en vue de la relève des compteurs gaz,

Considérant le projet de modernisation de GRDF visant à mettre en place un système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz des consommateurs particuliers et professionnels,

Considérant que rien ne s'oppose à accéder à cette demande,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- AUTORISE le Maire à conclure avec GRDF une convention cadre de 20 ans moyennant un loyer annuel révisable de 50 euros des deux sites (rue du Général De Gaulle et rue de la Marquetterie), pour l'installation d'un concentrateur dans le cadre du projet de la télé relève des compteurs gaz. La convention cadre sera effective à la signature des parties.
- AUTORISE le Maire à conclure avec GRDF une convention particulière pour chacun des deux sites sus visés.
- DIT que les recettes seront imputées sur le budget.

Délib. N° 2016-11/08

Changement de dénomination, modification d'implantation, suppression et création des arrêts de bus

Vu le CGCT, et notamment l'article L 2121-29

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter les dénominations suivantes pour les arrêts du bus :

Au niveau des changements de dénomination des arrêts:

- Mairie - Jacques Cazotte devient Jacques Cazotte
- Corrigot - Frère Oudart devient Frère Oudart
- Point du Jour Zac d'Activité devient Point du Jour

Au niveau des modifications d'implantation des arrêts:

- Jacques Cazotte avait déjà été décalé lors des travaux sur la traverse de Pierry
- Frère Oudart se trouvera sur l'axe de la rue Léon Bourgeois (au niveau de la cour Léon Bourgeois) et non plus Allée du Frère Oudart

Suppression des arrêts:

- Les Aulnois
- La Vieille Ferme

Création des arrêts:

- Les Forges (préciser le nom Forges 2 car comment appeler Forges 3 par la suite)
- Les Millésimes (rue Léon Bourgeois au niveau de n°83)
- Pasteur (rue Pasteur entre Rexel et Carré Flore)
- Frère Oudart axe Moussy au n°44

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour,

- **APPROUVE** le changement de dénomination, modification d'implantation, suppression et création des arrêts de bus.

Délib. N° 2016-11/09

Marché pour des travaux de fourniture et de pose de fenêtres et de portes extérieures pour l'école élémentaire – Société SAM METAL – Avenant n°1

Monsieur le Maire,

- rappelle que par décision du Maire n02016/17 du 10 octobre 2016, il a été décidé de passer un marché selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics afin de permettre la réalisation de fourniture et de pose de fenêtres et de portes extérieures pour l'école élémentaire pour un montant de 108 327,60 € TTC.
- fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux complémentaires non prévus dans le marché initial à savoir :
 - o moins-value (sur cour arrière) : fourniture et pose de 2 portes tierces en aluminium
 - o plus-value (sur cour arrière) : fourniture et pose de 2 portes tierces en bois exotique et un châssis fixe
 - o variante : 3 châssis fixes en imposte + 3 portes bis exotique côté cour de la Mairie.
- dit que le coût total de cet avenant s'élève à 11 640,00 € HT, soit 13 968,00 € soit une augmentation de 12,894 %.
- demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 pour un montant de 13 968,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces qui s'y rattachent
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2016, article 2313 opération 10008.

Délib. N° 2016-11/10

Election des délégués communautaires

- Vu l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Marne et de ses annexes,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 portant périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des deux communautés de Communes Epernay Pays de Champagne et Région de Vertus (CCEPC et CCRV),
- Vu la délibération n°2016-05/05 du 11 mai 2016 du Conseil Municipal de Pierry portant décision du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral relatif au projet du périmètre de la fusion de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de Communes de la Région de Vertus,
- Vu la délibération n°2016-10/10 du 10 octobre 2016 du Conseil Municipal de Pierry relative à la transformation en Communauté d'Agglomération et à la modification statutaire,

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de l'article L 5211-6-2, les conseillers qui représenteront la Commune au sein du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les Conseillers Communautaires sortants au sein de la commune concernée, au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle sans adjonction, ni suppression de noms, sans modification de l'ordre de présentation de la liste.

Par ailleurs, fait part que la Commune de Pierry ne disposera plus que d'un siège de titulaire au sein du nouvel organe délibérant, la liste des candidats devra comporter deux noms ; le second candidat de la liste élue devenant le suppléant.

Se sont déclarés candidats :

- Monsieur PLASSON Eric en tant que titulaire
- Mme JARZYNSKI en tant que délégué suppléant

Le Conseil Municipal, après avoir voté, conformément à l'article L 5211-6-2,

- **ELIT :**
 - Monsieur PLASSON Eric en qualité de représentant de la Commune de Pierry au sein du nouvel organe.
 - Madame JARZYNSKI Nathalie en qualité de suppléant au sein du nouvel organe.

Le mandat des nouveaux conseillers prendra effet à compter de l'arrêté préfectoral approuvant la fusion-transformation en Communauté d'agglomération.

Délib. N° 2016-11/11

Cession des actifs rue Gambetta (inventaire des biens n° 100013 et 1998005)

Vu l'instruction comptable M 14, le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la cession des actifs rue Gambetta doit être traduite dans l'inventaire communal.

A cet effet, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la valeur historique de ces biens puisqu'ils sont cédés pour partie dans des valeurs existantes à l'inventaire sous les n° 100013 et 1998005.

Monsieur le Maire propose la valeur de 90 000 € pour le bien 100013 et 8 000 € pour le bien 1998005.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour,

- APPROUVENT ces valeurs de biens.

Délib. N° 2016-11/12

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Caisse des Ecoles

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans le projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par le décret n°2005-324 du 7 avril 2005.

Notre collectivité est à présent actionnaire de la société SPL-Xdemat, qui propose ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour la caisse des écoles.
- DECIDE par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture de Chalons En Champagne, représentant de l'Etat à cet effet.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 29 Novembre 2016

Le Maire,
Eric PLASSON

